

#### RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

## à l'interpellation Vincent Keller - Restructuration chez PostFinance : jusqu'où compte aller le Géant Jaune ?

#### Rappel

Suite à des révélations dans la presse nous avons appris que PostFinance prévoirait un plan de restructuration qui toucherait 4000 personnes en Suisse, avec des suppressions de postes, des diminutions de salaires et des sites qui fermeront, ainsi qu'une externalisation du travail à une filiale du groupe nommée Swiss Post Solutions.

Le but de la manœuvre est d'une part faire pression sur les salaires des employés ainsi que sur leurs conditions de travail pour les forcer à plus de flexibilité puisqu'ils ne seront plus soumis à la CCT de la Poste mais à une autre CCT dont les conditions sont bien pires que les actuelles et qui ne prévoirait plus de plan social en cas de licenciement selon le porte-parole de Syndicom. D'une autre part comme le rappelle Syndicom, il y a le risque que ces emplois soient perdus pour atteindre le but que vise la Poste à savoir numériser les services de la Poste au détriment de ses employés.

Les clients seront aussi perdants au vu des révélations qui parlent de faire diminuer le nombre de distributeurs automatiques, et à d'augmenter le nombre de filiales partenaires. On sait déjà que celles-ci créent du dumping salarial et n'offrent qu'un nombre de services limités.

J'en viens à poser les questions suivantes :

- 1. Même si le canton n'a que peu de marge de manœuvre dans le dossier de la Poste, il peut faire preuve d'une politique volontariste en la matière : le Conseil d'Etat entend-il dénoncer ce plan de restructuration qui toucherait un nombre important de salariés ?
- 2. La sous-traitance par Swiss Post Solutions vise à la précarisation des travailleurs et crée du dumping salarial, ces méthodes inadmissibles sont-elles condamnées par le Conseil d'Etat et par quels moyens ?
- 3. Swiss Post Solutions, entreprise délocalisée, paie-t-elle des impôts dans notre pays ? Il est choquant de la part d'une entreprise appartenant à la population suisse qu'elle délocalise au-delà des frontières nationales et enlève du travail à la population qui lui a permis d'exister.
- 4. Quelle(s) action(s) le Conseil d'Etat compte-t-il entreprendre à l'endroit de cette entreprise et toutes les autres qui licencieraient des employés sans plan social mettant ainsi des travailleurs dans la précarité ?
- 5. La Poste est une entreprise de droit public. De par son attitude envers ses salariés, par le développement de filiales partenaires et par le développement de la numérisation, elle est en train de nuire à son objectif premier de service public. Le Conseil d'Etat peut-il dès lors énoncer une série de mesures qu'il compte mettre en place pour créer, soutenir, maintenir et développer des services

publics universels accessibles à tous et dans toutes les régions du canton ?

6. La direction de la Poste et le Conseil d'Etat, entendent-ils prendre en compte le mécontentement de la population et des employés de la Poste vis-à-vis des méthodes du Géant Jaune ?

#### Réponse du Conseil d'Etat

#### **Préambule**

Le Conseil d'Etat est tout à fait conscient de l'importance du rôle joué par la Poste dans notre canton, tant économique que social. Il est très attaché au maintien d'un service public et universel, mission principale du géant jaune. Il reconnaît toutefois une nécessité pour l'entreprise postale de repenser son modèle d'affaire afin de répondre aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs. Il l'a rappelé à plusieurs reprises dans les interventions traitant de la thématique postale et tient à se référer à la réponse au postulat Rochat Fernandez et consorts (15\_POS\_125) pour les éléments concernant la position du Conseil d'Etat et les actions entreprises à l'échelle du canton en ce qui concerne le réseau des offices postaux.

A propos de PostFinance SA, elle représente une des trois filières qui appartiennent au groupe La Poste Suisse SA dont l'entier du capital-actions est détenu par la Confédération. Les deux autres sociétés sont Poste CH SA et Car Postal SA. Ces entreprises détiennent à leur tour de nombreuses entités. Chaque société stratégique est autonome et indépendante. Autrement dit, les décisions prises par la Poste CH SA en matière de réseau d'offices postaux sont totalement indépendantes des stratégies développées par PostFinance.

En ce qui concerne le plan de restructuration à proprement dit initié par PostFinance, les partenaires sociaux sont arrivés à un accord annoncé le 18 décembre 2017 par voie de communiqué de presse. Il semble même que les mesures d'atténuation convenues vont au-delà des prestations prévues par la CCT ou par la loi.

# 1. Même si le canton n'a que peu de marge de manœuvre dans le dossier de la Poste, il peut faire preuve d'une politique volontariste en la matière : le Conseil d'Etat entend-il dénoncer ce plan de restructuration qui toucherait un nombre important de salariés ?

Le Conseil d'Etat a pris acte du plan de restructuration annoncé par Postfinance en septembre 2017, comme mentionné la marge de manœuvre cantonale est ténue mais ce sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine rencontre avec les dirigeants de La Poste. Le Conseil d'Etat ne manquera pas de rappeler l'importance du dialogue avec les employés dans le cadre de restructurations et le respect du partenariat social établit. Il est important qu'un certain équilibre régional soit assuré également. Il va donc veiller à ce que la restructuration s'applique de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire suisse. Il souligne cependant le fait que Postfinance est une entreprise indépendante qui doit parfois effectuer des réajustements face à une situation économique plus tendue. Qui plus est, s'agissant d'une régie fédérale, il n'appartient pas au canton de Vaud d'intervenir dans la gestion de l'entreprise.

## 2. La sous-traitance par Swiss Post Solutions vise à la précarisation des travailleurs et crée du dumping salarial, ces méthodes inadmissibles sont-elles condamnées par le Conseil d'Etat et par quels moyens?

Le Conseil d'Etat s'est exprimé à plusieurs reprises sur sa politique en matière de prévention du dumping social et salarial. La surveillance du marché du travail demeure une de ses priorités et se trouve en bonne place dans son programme de législature. Comme évoqué dans la réponse à l'interpellation Vincent Keller et consorts (17\_INT\_020 Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ?), l'organe compétent pour établir l'existence de dumping salarial est la Commission tripartite cantonale vaudoise. Cette commission fixe librement ses objectifs de contrôle, mais elle est évidemment susceptible d'être saisie par l'une ou l'autre des parties

qui la compose. En cas de doute, le Conseil d'Etat s'appuiera donc sur cet organe qui dispose de pouvoirs étendus en matière de contrôle.

3. Swiss Post Solutions, entreprise délocalisée, paie-t-elle des impôts dans notre pays ? Il est choquant de la part d'une entreprise appartenant à la population suisse qu'elle délocalise au-delà des frontières nationales et enlève du travail à la population qui lui a permis d'exister.

Le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur des questions concernant la gestion de l'entreprise puisque l'Etat de Vaud ne dispose ni de participation financière, ni de participation personnelle au sein de celle-ci. Néanmoins, lors de la prochaine rencontre avec la direction du Géant Jaune, la question de la délocalisation sera abordée afin de pouvoir comprendre la stratégie de l'entreprise.

# 4. Quelle(s) action(s) le Conseil d'Etat compte-t-il entreprendre à l'endroit de cette entreprise et toutes les autres qui licencieraient des employés sans plan social mettant ainsi des travailleurs dans la précarité ?

Le Conseil d'Etat est très attaché au partenariat social et il condamne toute entreprise cherchant à éviter le dialogue avec ses employés lors de restructurations. La responsabilité sociale d'une entreprise est autant importante que l'aspect économique. Dans le cas précis de PostFinance, les partenaires sociaux sont arrivés à un accord annoncé le 18 décembre 2017 par voie de communiqué de presse. Il semble même que les mesures d'atténuation convenues vont au-delà des prestations prévues par la CCT ou par la loi.

5. La Poste est une entreprise de droit public. De par son attitude envers ses salariés, par le développement de filiales partenaires et par le développement de la numérisation, elle est en train de nuire à son objectif premier de service public. Le Conseil d'Etat peut-il dès lors énoncer une série de mesures qu'il compte mettre en place pour créer, soutenir, maintenir et développer des services publics universels accessibles à tous et dans toutes les régions du canton ?

Le Conseil d'Etat dispose d'une marge de manœuvre plutôt mince puisque le premier interlocuteur de la Poste est la commune. Toutefois, depuis 2016 et sur initiative de la direction du Géant Jaune, des rencontres sont organisées avec les cantons afin de profiter d'une vision plus globale. Deux rencontres ont déjà été tenues en décembre 2016 et en mai 2017. Afin de pouvoir défendre aux mieux les intérêts du Canton, le Conseil d'Etat a pris la décision de constituer un groupe de travail interdépartemental qui poursuit une réflexion sur les critères dont la Poste n'aurait pas tenu compte dans le cadre de sa stratégie (zones de développement du canton, mobilité, besoins des entreprises, des citoyens, etc). A ce stade, le Conseil d'Etat n'envisage pas d'actions concrètes permettant de se substituer aux missions de la Poste, aujourd'hui, il est important de maintenir un dialogue constant avec la direction postale afin que cette entreprise garantisse un service public universel accessible à tous et dans toutes les régions du canton.

### 6. La direction de la Poste et le Conseil d'Etat, entendent-ils prendre en compte le mécontentement de la population et des employés de la Poste vis-à-vis des méthodes du Géant Jaune ?

Le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur la position de la direction de la Poste, toutefois, il est conscient que les restructurations entamées par le Géant Jaune sont importantes, il surveille de près le respect des missions attribuées et la cohérence de la stratégie. La Poste doit faire preuve de vision et développer un réseau d'avenir, il ne suffit pas de simplement fermer des offices postaux. A ce propos, une motion déposée par le Conseil des Etats (17.3356 Mo\_CTT-E\_Plannification stratégique du réseau d'offices postaux) demande au Conseil fédéral d'exiger un schéma de planification du réseau postal. Si le service public évolue, situation indéniable, il est important de revoir les critères également définissant ce service public. Tels sont les exigences de la motion adoptée par le Conseil des Etats et qui sera soumis au vote du Conseil national lors de la session de printemps 2018. Le Conseil d'Etat suit avec attention l'évolution de cet objet fédéral.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite V. Grandjean

4